création, s'intéresse non seulement à des problèmes théoriques, mais également à la mise en œuvre de la justice, c'est-à-dire à la démocratisation de la justice.

• (4.50 p.m.)

## [Traduction]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, une note jointe au concert d'approbation au sujet de ce bill qui s'est bien fait attendre. Une commission chargée de la réforme des lois aurait dû être établie depuis des années. Je ne dis pas cela pour critiquer le ministre, car il n'est ministre que depuis peu. Je voudrais dire une ou deux choses au sujet de ce bill. Comme on l'a déjà fait remarquer, la valeur des membres de cette Commission sera d'une importance immense. Je ne sais si le ministre est de cet avis, mais d'après moi les hommes de loi tendent à être d'esprit fort conservateur. Toute idée de réforme ne leur est pas naturelle. Du moins, il en était ainsi jadis; je ne suis pas sûr de ce qui en est aujourd'hui. Je vois que le bill prévoit que la majorité des membres seront choisis parmi les juges ou les avocats avec dix ans d'expérience. J'espère que le ministre fera tout son possible afin de nommer aussi des hommes assez jeunes, pour éviter un aréopage de têtes chenues.

Parmi les avocats, le souci de la réforme se manifeste surtout chez les jeunes et non pas, en général, chez les plus âgés. Cette commission a besoin de gens aux idées radicales. Une commission de réforme pourrait très facilement s'attacher à réviser des détails mineurs ici et là. Le député de Carleton (M. Blair) semble croire qu'il s'agit d'une fonction importante. Je ne le pense pas. A mon avis, cette commission doit avoir des idées radicales et viser à rendre le droit plus juste quant à l'application des lois. J'espère que cette commission comprendra des représentants des assistés sociaux et des travailleurs. Ils représenteraient la grande majorité de la population. Les gens qui se rendent dans les bureaux d'avocats appartiennent le plus souvent à la catégorie des gens nantis, qui représente environ 10 p. 100 de la population. Ayant été avocat pendant 15 ans, je sais par expérience personnelle que l'individu moyen évite autant que possible d'avoir affaire aux avocats. Cela ne fait pas de doute.

Pour qu'une réforme du droit soit complète,

du droit. Longtemps les hommes de loi ont éprouvé presque du mépris pour ceux qui étaient surtout purs légistes. A mon avis, la Commission devrait avoir comme président une personne dont l'expérience s'étend à la théorie et à la pratique du droit, par exemple quelqu'un comme le juge Laskin, si on pouvait obtenir ses services. En tout cas, le président devrait être quelqu'un de ce genre, qui connaisse la théorie et les objectifs des lois. Trop longtemps, les juristes ont été suffisants. pénétrés de leur importance. Le ministre a peut-être assisté à des réunions de l'Association du Barreau canadien où il s'agit beaucoup des excellents services que rendent les avocats à la collectivité. En tant qu'avocat, je ne voudrais pas dénigrer cette attitude, mais je trouve une telle suffisance injustifiée.

J'espère que le ministre recrutera comme membres de la Commission des critiques radicaux et non des gens qui se contenteront tout simplement de mettre un peu d'ordre dans différentes lois. Le député de Broadview (M. Gilbert) a proposé, je crois, qu'un groupe de la Commission s'occupe exclusivement de l'abrogation des lois désuètes. J'aimerais que la Chambre adopte une règle selon laquelle on ne pourrait adopter une nouvelle loi sans en abolir une autre, car autrement nous multiplions les lois sans motif. J'aimerais voir une révision complète des Statuts du Canada afin de découvrir quelles sont à l'heure actuelle. les lois inutiles.

En terminant, je tiens à dire que cette loi sur la Commission de réforme du droit est une excellente idée. Il y a longtemps qu'on aurait dû la présenter. Elle pourrait donner à la société une impulsion qui la rendrait plus juste.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, vous seriez peut-être disposé à déclarer qu'il est cing heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

## MOTION D'AJOURNEMENT

## QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40, d'informer la Chambre des questions qui je crois qu'elle doit être menée par des gens seront débattues au moment de l'ajournement qui connaissent la loi dans ses rapports avec ce soir: le député de Vancouver-Kingsway la main-d'œuvre et les services sociaux. J'es- (Mme MacInnis)—La pollution—La mise au père aussi qu'on n'oubliera pas les théoriciens point d'un détergent non polluant; le député